



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
296/2025	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DE GUBBIO	30/09/2025	630

Nature de l'Autorisation : Occupation du domaine public - neutralisation du stationnement

Nature des travaux : Installation d'une base de vie dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eaux

Bénéficiaire : Entreprise EUROVIA – Laurent GIROD – tél : 06.03.40.77.71

Date de validité : A compter du 6 octobre 2025 pour une période de 3 mois

Emprise au sol : A définir après relevé sur place

Montant de la redevance : A définir

Thann, le 30 septembre 2025

Charles VETTER
Adjoint au Maire



PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

FACTURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PERMISSIONNAIRE :

Vu l'arrêté n°10 du 15/01/2025 fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public pour l'année 2025, l'utilisation de l'espace public pour échafaudages, palissades, bennes, stationnement, ou tout autre occupation du domaine public pour la réalisation de travaux fera l'objet d'une facturation : 0.60 € le m2 par jour la première semaine - 1.00 € le m2 par semaine supplémentaire.

Transmis à :
- Entreprise EUROVIA – laurent.girod@eurovia.com
- Service Technique
- Police municipale
- Archives

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 3/10/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann